

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 569 4 mars 2014

SOMMAIRE

04 Igor.Nance S.à r.l27287	EPAM Systems S.à r.l273	305
Ampal S.A27266	ErmIT S.A273	307
Appunti S.à r.l	European Finance Corporation 273	305
Aquarius Shipping A.G 27301	EV Mezz S.A	268
Arcam SICAV27301	Franklin Templeton Strategic Allocation	
Aremo SA 27297	Funds 273	
ARN Investment Sicav 27296	FZH-Lux273	808
ASPECTA Assurance International Lu-	Grace Bay III Holdings S.à r.l 272	
xembourg S.A	HIB, Holding Invest Batiment S.A 273	110
Association des Parents d'Elèves de la	Hiorts Finance S.A	
Commune de Bertrange a.s.b.l 27297	Hôtel de la Gaichel273	109
Astonial S.A	Ikano Insurance Advisory S.A 273	301
Auto Team s.à.r.l	International Success Investments S.A 273	302
BAMS Luxemburg	Maw Events Sàrl272	291
Belfil S.A	NUCLEUS (Holdings) S.C.A 273	310
Berlin Invest Holding S.à r.l 27311	NUCLEUS (Holdings) S.C.A	
Berteterni S.A	Olympus Finance S.A272	294
Big Beer SA27267	Sébardine Luxembourg S.à r.l 272	281
Boof S.A27291	Semper Veritas Holding S.à r.l 272	284
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch	SOCIETE DES PARTICIPATIONS N.	
27311	AREND Société Civile272	284
Business & ICT Consulting S.A27307	Syren Holding SA	305
Capital Value27290	TECHNOS S.A., Société de gestion de Pa-	
C & A Retail S.A	trimoine Familial272	29 4
C.B.C. Immo S.A	Triul S.A 272	287
DeaDia S.à r.l		



Ampal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin. R.C.S. Luxembourg B 182.628.

L'an deux mille treize, le vingt décembre,

Par devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réuni

En assemblée générale extraordinaire l'actionnaire unique de la société anonyme "AMPAL S.A.", ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 2 décembre 2013 et non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (ci-après la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Alain MADEC,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas MONTAGNE.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François MAYET.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 1.344.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à un million trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.375.000.-) par l'émission d'un million trois cent quarante-quatre mille (1.344.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.
 - 2. Souscription et libération des nouvelles actions.
 - 3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.
- II.- Que l'actionnaire unique présent ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire unique présent et par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
- III.- Que l'intégralité du capital social étant présente à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.
- IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million trois cent quarante-quatre mille euros (EUR 1.344.000.-) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), représenté par trente-et-un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune, à un million trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.375.000.-) par l'émission d'un million trois cent quarante-quatre mille (1.344.000) actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.

Souscription et libération

Toutes les un million trois cent quarante-quatre mille (1.344.000) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique de la Société, Monsieur Alain MADEC, administrateur de sociétés, né à Saint-Louis (Sénégal), le 14 septembre 1947, de nationalité française, demeurant à Folkestone (Hythe), Kent, Royaume-Uni (ci-après l'«Actionnaire Unique»).

Lesdites actions sont entièrement libérées par un apport en nature de deux cent vingt-quatre (224) actions de FINANCIERE QUARRE, une société anonyme française, dont le siège social est à F-75001 Paris, 5, rue d'Alger, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris N° 382.623.734.

Cette contribution a fait l'objet d'un rapport établi en date du 20 décembre 2013 par FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, résidant au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, conformément aux articles 32-1 et 26-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La conclusion du rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 1.344.000 nouvelles actions de AMPAL S.A. d'une valeur nominale de EUR 1,00 chacune à émettre en contrepartie, soit EUR 1.344.000,00.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.



L'Actionnaire Unique certifie par la présente qu'au jour et au moment de la contribution;

- 1. il est propriétaire de toutes les actions apportées;
- 2. toutes les formalités de transfert ont été respectées et il n'y a pas de droits attachés aux actions par lesquels une quelconque personne serait en droit de demander qu'une ou plusieurs actions lui soient transférées. En conformité avec l'article 8 des statuts de FINANCIERE QUARRE, l'agrément du conseil d'administration a été reçu en date du 27 novembre 2013. Une copie de ce document restera annexée aux présentes;
 - 3. il a tous pouvoirs sociaux pour accomplir et exécuter les documents nécessaires au présent transfert;
 - 4. les actions apportées sont, à sa meilleure connaissance, libres de toute charge et librement transférables à la Société;
- 5. le transfert des actions apportées dans FINANCIERE QUARRE sera inscrit dans le registre d'actionnaires de cette société

Un certificat signé par FINANCIERE QUARRE confirmant que l'Actionnaire Unique est bien inscrit comme actionnaire de ladite société et que les actions sont librement transférables à la Société, a été fourni au notaire soussigné et restera annexé au présent acte.

Si des formalités supplémentaires sont nécessaires pour exécuter le transfert des actions, l'Actionnaire Unique prendra toutes les mesures nécessaires dès que possible.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital Social: (premier alinéa). «Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 1.375.000.-) représenté par un million trois cent soixante-quinze mille (1.375.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. MADEC, N. MONTAGNE, F. MAYET et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013 /59987. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009736/90.

(140011152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Big Beer SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 12, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 159.144.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012148/9.

(140014039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Belfil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 86.819.

Les comptes annuels au 31-12-2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014012146/9.

(140013873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



EV Mezz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 183.661.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the eighteenth of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

- LITTLESTONE LIMITED, a company incorporated under laws of Malta, having its registered office at 259 St Paul Street, Valletta, VLT 1213 Malta, Company Registration $N^{\circ}C54700$;
- SAINT JAMES MANAGEMENT LTD, a company incorporated under the laws of Bahamas, having its registered office at the office of Trident Corporate Services (BAHAMAS) Limited, 1st floor, Kings Court, Bay Street, PO Box N-3944, Nassau, Bahamas, registered under number 136450B; and
- HOLDCO INVESTMENTS LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wackhams Cay 1, Road Town, British Virgin Islands,

here represented by Me Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of proxies given under private seal such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office

- Art. 1. There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "EV MEZZ S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 3.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

II. Capital - Shares

Art. 5. The corporate capital is fixed at fifty-five thousand euros (EUR 55,000.-EUR), represented by five thousand five hundred (5,500) shares with a par value of ten Euros (10.-EUR) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.



The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp.

However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the first Wednesday of the month of June at 14.00 at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- I) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
 - n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
 - p) a mention of the place and date of execution of the form;
 - q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the



form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification.

These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings



or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound (i) by the joint signature of any two (2) directors, (ii) by the individual signature of the managing director or (iii) by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be validly bound, in any circumstances and without restrictions, by the individual signature of the sole director.

V. Supervision of the company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 671 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

- 1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2014.
- 2. The first general meeting will be held in the year 2015.



3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles of the Company thus having been established:

- Two thousand five hundred (2,500) shares have been subscribed by LITTLESTONE LIMITED, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash of twenty-five thousand euros (EUR 25,000)
- Two thousand five hundred (2,500) shares have been subscribed by SAINT JAMES MANAGEMENT LTD, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash of twenty-five thousand euros (EUR 25,000)
- Five hundred (500) shares have been subscribed by HOLDCO INVESTMENTS LTD, prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash of five thousand euros (EUR 5.000).

Consequently, the amount of fifty five thousand Euros (55,000-EUR) is from this day on at the free disposal of the Company, as it has been proved to the officiating notary by a bank certificate, who states it expressly.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

- 1. The registered office is established in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
- 2. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
- 3. The following persons are appointed as directors:
- Mr Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, born on 30 August 1979 in Libramont-Chevigny (B), with professional residence at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
- Mr Yuri AUFFINGER, Avocat à la Cour, born on 3 June 1978 in Charleroi (B), with professional residence at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
- Mrs Aleksandra SAJKIEWICZ, Avocat, born on 12 January 1983 in Tychy (PL), with professional residence at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
- 4. FIDROYAL Sàrl, with registered address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, registered in the Luxembourg register of companies under number B42317, is appointed as statutory auditor of the Company.
 - 5. The mandates of the directors and statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2019.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand one hundred fifty Euros (EUR 1,150.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said proxyholder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- LITTLESTONE LIMITED, société de droit maltais, ayant le siège social au 259 St Paul Street, Valletta, VLT 1213 Malte, immatriculée sous le numéro C54700;



- SAINT JAMES MANAGEMENT LTD, société de droit bahamien, ayant le siège social aux bureaux de Trident Corporate Services (BAHAMAS) Limited, 1 ^{er} étage, Kings Court, Bay Street, BP N-3944, Nassau, Bahamas, immatriculée sous le numéro 136450B; et
- HOLDCO INVESTMENTS LTD, société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant le siège social au Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wackhams Cay 1, Road Town, lles Vierges britanniques,

ici représentées par Maître Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "EV MEZZ S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante cinq mille euros (55.000,-EUR), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.



La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier mercredi du mois de juin à 14 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
 - e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
 - g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
 - h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.



Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.



Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.
- 3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.



Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés:

- Deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites par LITTLESTONE LIMITED, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire de vingt-cinq mille (25.000) euros,
- Deux mille cinq cents (2.500) actions ont été souscrites par SAINT JAMES MANAGEMENT LTD, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire de vingt-cinq mille (25.000) euros,
- Cinq cents (500) actions ont été souscrites par HOLDCO INVESTMENTS LTD,, préqualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire de cinq mille (5.000) euros.

de sorte que la somme de cinquante-cinq mille euros (55.000,-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1. Le siège social de la Société est établi à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
- 2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 3. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
- Monsieur Pierre-Yves MAGEROTTE, Avocat à la Cour, né le 30 août 1979 à Libramont-Chevigny (Belgique), résidant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
- Monsieur Yuri AUFFINGER, Avocat à la Cour, né le 3 juin 1978 à Charleroi (Belgique), résidant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg
- Mademoiselle Aleksandra SAJKIEWICZ, Avocat, née le 12 janvier 1983 à Tychy (Pologne), résidant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.
- 4. La société FIDROYAL S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 19, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le n° B 42317, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille cent cinquante euros (EUR 1.150,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P-Y. MAGEROTTE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59724. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012263/540.

(140013912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



NUCLEUS (Holdings) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 105.743.

L'an deux mil treize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions NUCLEUS (Holdings) S.C.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.743, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, (ci-après la «Société»),

constituée sous la dénomination de "NUCLEUS EURO-ALLIANCE S.C.A." suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, en date du 12 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 468 du 19 mai 2005, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant portant notamment changement de dénomination en NUCLEUS (Holdings) S.C.A., en date du 30 novembre 2011, publié audit Mémorial C, Numéro 273 du 1 er février 2012.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Vincent J. Derudder, Administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20 rue d'Amsterdam.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Pirson, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-2163 Luxembourg, 40 avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Serge Goldberg, salarié, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Augmentation du capital social de la Société par incorporation d'une partie de la prime d'émission existante à concurrence d'un montant de huit cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (871.998,48 EUR) pour le porter à deux millions six cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (2.621.998,48 EUR) sans émission d'actions nouvelles.
- 3. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cinq mille huit cent soixante-huit euros quarante-huit cents (1.005.868,48 EUR) pour le ramener de son montant de deux millions six cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (2.621.998,48 EUR) représenté par deux (2) actions de commandité sans valeur nominale et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire sans valeur nominale à un million six cent seize mille cent trente euros (1.616.130,00 EUR) par absorption de la perte reportée existante au 18 décembre 2013 et sans annulation correspondante du nombre d'actions.
 - 4. Fixation de la valeur nominale des actions à dix euros (10,-EUR) et réduction correspondante du nombre d'actions.
- 5. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent seize mille cent trente euros (1.616.130,00 EUR) représenté par deux (2) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et par cent soixante et un mille six cent onze (161.611) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, à cinq millions cent seize mille cent trente euros (5.116.130,- EUR) par apport en numéraire avec émission de trois cent cinquante mille (350.000) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de commanditaire existantes.
 - 6. Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle.
- 7. Souscription et libération intégrale de la totalité des actions de commanditaire nouvelles par un apport en numéraire d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) des actions de commanditaire nouvelles par «VERSAILLES III», une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions et organisée comme un fonds d'investissement spécialisé.
 - 8. Modifier l'article 5 alinéas 1 et 5 des statuts, comme suit:
- « **Art. 5.** (alinéa 1). Le capital social souscrit est fixé à cinq millions cent seize mille cent trente euros (5.116.130,- EUR) représenté par deux (2) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et cinq cent onze mille six cent onze (511.611) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées."
- (alinéa 5). Si les actions sont au porteur, les certificats d'actions devront être bloqués sur un compte bloqué auprès d'une banque à Luxembourg, ouvert au nom de l'actionnaire, afin d'assurer le respect des dispositions de l'article 6 cidessous.»



- 9. Nomination au Conseil de Surveillance de Monsieur Philippe PIRSON.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexées au présent acte.

- III.- Qu'il appert de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que sur les 2 actions de commandité et 174.998 actions de commanditaire existantes, toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée,
- IV.- Le Président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables. Les actionnaires présents ou représentés, reconnaissent et confirment les constatations faites par le président.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, M. le Président expose les raisons qui ont amené à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

Le Président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée générale, laquelle, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions de sorte que le capital social de la Société d'un montant d'un million sept cent cinquante mille euros (1.750.000,- EUR) est provisoirement divisé en deux (2) actions de commandité sans valeur nominale et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire sans valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale prend connaissance et accepte la situation comptable arrêtée au 18 décembre 2013, dont une copie restera, après avoir été paraphée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexée aux présentes.

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation d'une partie de la prime d'émission existante au 18 décembre 2013 à concurrence d'un montant de huit cent soixante et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (871.998,48 EUR) pour le porter à deux millions six cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (2.621.998,48 EUR) sans émission d'actions nouvelles.

Troisième résolution

Ensuite l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant d'un million cinq mille huit cent soixante-huit euros quarante-huit cents (1.005.868,48 EUR) pour le ramener de son montant actuel de deux millions six cent vingt et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-huit cents (2.621.998,48 EUR) représenté par deux (2) actions de commandité sans valeur nominale et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire sans valeur nominale, à un million six cent seize mille cent trente euros (1.616.130,00 EUR), par absorption/compensation de la perte reportée existante au 18 décembre 2013, ainsi qu'il en est prouvé au notaire instrumentant, et sans annulation correspondante du nombre d'actions, mais par la seule réduction du pair comptable des deux (2) actions de commandité et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions de commanditaire existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée fixe la valeur nominale des actions à dix euros (10,- EUR) chacune,

de sorte que le nombre des actions représentant le capital social d'un million six cent seize mille cent trente euros (1.616.130,00 EUR) est réduit pour passer de deux (2) actions de commandité sans valeur nominale et cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (174.998) actions sans valeur nominale à deux (2) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune et cent soixante et un mille six cent onze (161.611) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million six cent seize mille cent trente euros (1.616.130,00 EUR) représenté par deux (2) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune et par cent soixante et un mille six cent onze (161.611) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées, à cinq millions cent seize mille cent trente euros (5.116.130,- EUR) par apport en numéraire



avec émission de trois cent cinquante mille (350.000) actions de commanditaire nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de commanditaire existantes.

Sixième résolution

L'assemblée constate la renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle.

Septième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des trois cent cinquante mille (350.000) actions de commanditaire nouvelles,

VERSAILLES III, une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société en commandite par actions et organisée comme un fonds d'investissement spécialisé, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 149198.

Souscription et libération

Sur ce VERSAILLES III, préqualifiée, agissant pour son sous-fonds VERSAILLES INSURANCE INVESTMENTS FUND-VIIF («le Sous-Fonds»),

représentée par son associé commandité la société VERSAILLES III PARTNERS Sàrl, avec siège social L-2163 Luxembourg, 40 avenue Monterey, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 148474, elle-même représentée par ses deux gérants, ayant tous pouvoirs d'engager la société par leur signature conjointe:

- Monsieur Philippe Pirson, demeurant professionnellement L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey,
- Monsieur Patrick Le Juste, demeurant professionnellement à CH-1207 Genève (Suisse), 17, boulevard Helvétique,

le dernier nommé ici représenté par Monsieur Philippe Pirson, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 18 décembre 2013,

laquelle procuration, après signature «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles,

a déclaré souscrire les trois cent cinquante mille (350.000) actions de commanditaire nouvelles et les libérer intégralement par un apport en numéraire du montant de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) à un compte bancaire au nom de la Société, de sorte que ladite somme de trois millions cinq cent mille euros (3.500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Huitième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les alinéas 1 et 5 de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** (alinéa 1). Le capital social souscrit est fixé à cinq millions cent seize mille cent trente euros (5.116.130,- EUR) représenté par deux (2) actions de commandité d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune et cinq cent onze mille six cent onze (511.611) actions de commanditaire d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune, entièrement libérées."

(alinéa 5). Si les actions sont au porteur, les certificats d'actions devront être bloqués sur un compte bloqué auprès d'une banque à Luxembourg, ouvert au nom de l'actionnaire, afin d'assurer le respect des dispositions de l'article 6 cidessous.»

Neuvième résolution

L'assemblée nomme commissaire du Conseil de Surveillance jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

Monsieur Philippe PIRSON, né à Luxembourg, le 18 mars 1958, demeurant professionnellement L-2163 Luxembourg, 40 avenue Monterey.

De la sorte le Conseil de Surveillance se composera pour la durée restant à courir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016, comme suit:

- Monsieur Arnould Seurrat de la Boulaye,
- Monsieur David Swanepoel,
- Monsieur Gael de Miomandre,
- Monsieur Philippe Pirson.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement 5.000,- EUR.



Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Derudder, Pirson, Goldberg, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59160. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014004676/176.

(140004612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Sébardine Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.583.

STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trente et un décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

SEBARDINE, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 19, Square Vergote, B-1200 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E) sous le numéro 0457848116,

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par procuration lui donnée sous seing privé.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de Sébardine Luxembourg S.àr.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 109.067.000 (cent neuf millions soixante-sept mille euros) représenté par 1.090.670 (un million quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.
- **Art. 6.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.



- Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 10.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.
 - Art. 15. L'année sociale commence le 1 er décembre et finit le 31 décembre de chaque année.
 - Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.
 - Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.
- **Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

- Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.
- Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et paiement

Les 1.090.670 (un million quatre-vingt-dix mille six cent soixante-dix) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associée unique, la société SEBARDINE, une société anonyme de droit belge, ayant son siège social au 19, Square Vergote, B-1200 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises (B.C.E) sous le numéro 0457848116.

Libération

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées comme suit:

- 300 (trois cents) parts sociales par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 30.000 (trente mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire moyennant la production d'un certificat bancaire;
- 1.090.370 (un million quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-dix) parts sociales moyennant un apport en nature consistant en 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A représentant 0,31% du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois Eugénie Patri Sébastien, en abrégé EPS, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 94049, cet apport étant évalué à au moins EUR 109.037.000 (cent neuf millions trente-sept mille euros).



Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur des 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A de la société Eugénie Patri Sébastien, en abrégé EPS, a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du Registre de Commerce et d'une déclaration émises par la société apportée, celle-ci attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance.

Cette déclaration, signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Réalisation effective de l'apport

La comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare en outre:

- 1. être la seule propriétaire des 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A représentatives de 0,31% du capital social de la société de droit luxembourgeois Eugénie Patri Sébastien, en abrégé EPS, ayant son siège social au 488, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 94049, évaluées à au moins EUR 109.037.000 (cent neuf millions trente-sept mille euros);
- 2. que les 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A sont apportées à titre de libération intégrale de toutes les parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la société Sébardine Luxembourg S.à r.l.;
- 3. que les 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A apportées ne sont grevées d'aucun gage ni d'aucun autre droit quelconque, qu'elles ne font l'objet d'aucune saisie ou opposition, que ces Actions sont apportées conformément à l'article 9.2 des statuts de la société Eugénie Patri Sébastien, et qu'en conséquence rien ne peut faire obstacle à l'apport et à la transcription de ces Actions en faveur de Sébardine Luxembourg S.à r.l.;
- 4. que les 75.500 (soixante-quinze mille cinq cents) actions de Classe A sont apportées à la société Sébardine Luxembourg S.à r.l. telles et dans l'état où elles se trouvent à l'heure actuelle, qu'elle déclare parfaitement connaître;
- 5. qu'elle décharge le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur du prédit apport en nature et des passifs existants, dont il déclare connaître les conditions, et vouloir faire leur affaire personnelle de toutes les conséquences relatives à cet apport et d'une éventuelle moins-value de cet apport ou d'un éventuel accroissement du passif reconnu;
- 6. que dès réception d'une copie certifiée «conforme» ou d'une expédition de l'acte notarié attestant que la constitution de la société Sébardine Luxembourg S.à r.l. a été documentée et que l'apport des actions de la société Eugénie Patri Sébastien, en abrégé EPS a été réalisé, toutes les formalités seront réalisées aux fins d'effectuer le transfert de propriété des dites Actions en faveur de Sébardine Luxembourg S.à r.l. et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 6.800,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants de la société, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- 1. Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, né le 16 mars 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- 2. Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- 3. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant au 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.

Les gérants pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.



Signé: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/157. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014011224/148.

(140012608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Semper Veritas Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 179.314.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2014011230/14.

(140012373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

SOCIETE DES PARTICIPATIONS N. AREND Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix.

R.C.S. Luxembourg E 4.743.

L'an deux mil treize, le onzième jour de décembre,

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nico AREND, administrateur de sociétés, né à Clervaux le 23 janvier 1950, demeurant au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg,
- 2.- Monsieur Aly GEHLEN, ingénieur, né le 30 août 1963 à Luxembourg, demeurant à L-8388 Koerich, 21 rue de Steinfort,
- 3.- Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, employée privée, née à Wiltz, le 8 février 1973, demeurant à L- 9647 Doncols, 28. Duerfstrooss, et
- 4.- la société SOCIETE DE GESTION N. AREND Société Civile, une société civile de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 72, Boulevard Prince Félix, L-1513 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4742, représentée par un de ses gérants en fonction, Monsieur Nico AREND, précité.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

- que Messieurs Nico Arend et Aly GEHLEN, Madame Sylvie WINKIN-HANSEN et SOCIETE DE GESTION N. AREND Société Civile, précités sont les quatre (4) seuls associés actuels de la société civile SOCIETE DES PARTICIPATIONS N. AREND SOCIETE CIVILE, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro E 4743, ayant son siège social sis au 72, Boulevard Prince Félix L-1513 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1196 du 11 mai 2012 (la "Société").
- que les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.
- que 13.200.960 (treize millions deux cent mille neuf cent soixante euros) représenté par 1.320.096 (un million trois cent vingt mille quatre-vingt-seize) parts d'une valeur d'EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 1.319.996 (un million trois cent dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».
 - que les parts sociales de la Société sont actuellement réparties comme suit:

Les 1.319.996 parts A et 100 parts B comme suit:

1. Monsieur Nico AREND, précité,	•
2. Monsieur Aly GEHLEN, précité,	et 98 parts B 1 part B
3. Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, précitée,	
4. SOCIETE DE GESTION N. AREND Société Civile, précitée,	1 part A



Sur ce, les comparants agissant en tant que seuls associés de la Société et se constituant en assemblée, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 4.056.870 (quatre millions cinquante-six mille huit cent soixante-dix euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 13.200.960 (treize millions deux cent mille neuf cent soixante euros) à EUR 17.257.830 (dix-sept millions deux cent cinquante-sept mille huit cent trente euros) par la création et l'émission de 405.687 (quatre cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept) parts de classe A d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts de classe A actions existantes.

Souscription et libération

Ensuite, Monsieur Nico AREND, précité a déclaré souscrire les 405.687 (quatre cent cinq mille six cent quatre-vingt-sept) parts de classe A et les libérer intégralement au moyen d'un apport autre qu'en numéraire évalué globalement à EUR 4.056.876 (quatre millions cinquante-six mille huit cent soixante-seize euros).

Description de l'apport en nature

Monsieur Nico AREND, prédit, ici présent déclare apporter à la Société les titres suivants évalués comme suit:

- 1.000 actions au porteur numérotées 1.501 à 2.250 et 2.751 à 3.000 (soit 33,33% du capital social) de la société anonyme A.F.S. INVEST S.A. avec siège social au 14 rue de la Gare, L 7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39937 ayant un capital social de EUR 75.000 représenté par 3.000 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune entièrement souscrites et libérées; apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 25.000.
- 10 actions nominatives de catégorie A numérotées 01 à 10 (soit 10% du capital social) de la société anonyme FACTO S.A., avec siège social au 14, rue de la Gare, L 7535 Mersch, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 161204, ayant un capital social de EUR cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par quarante (40) actions de catégorie A d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, quarante (40) actions de catégorie B d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune et par cent (20) actions de catégorie C d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées, apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 10.000.
- 500 parts (soit 50 % du capital social) de SCI MULTIPLE TRADE ZONE/MERSCH avec siège social au 14 rue de la Gare, L -7535 Mersch immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section E et le numéro 2676 ayant un capital social de EUR 25.000 divisé en 1.000 parts de EUR 25 chacune, apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 12.500.
- 6.100 actions nominatives (soit 99,92% du capital social) de la société anonyme IMMOBILIERE N. AREND S.A. avec siège social au 14 rue de la Gare, L 7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 67843 ayant un capital social de EUR 3.121.425,87,-représenté par 6.105 actions d'une valeur nominale de EUR 511,29 chacune; apport évalué à la valeur comptable à savoir EUR 3.985.862.
- 100 parts sociales (soit 10% du capital social) de la société à responsabilité limitée CENTARA S.àr.l. avec siège social à L 7535 Mersch, 14 rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 131474 ayant un capital social de EUR 100.000 représenté par 1.000 parts sociales de EUR 100 chacune, intégralement libérées; apport évalué à la valeur comptable à savoir EUR 18.514.
- 50 actions nominatives numérotées 01 à 50 (soit 10 % du capital social) de la société anonyme NORDSTAD IM-MOBILIERE S.A. avec siège social au 14 rue de la Gare, L 7535 Mersch, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 150165 ayant un capital social de EUR 50.000 divisé en 500 actions de EUR 100 chacune, intégralement libérées; apport évalué à la valeur nominale à savoir EUR 5.000.
 - Ci-après ensemble les «Titres».

Monsieur Nico AREND, prédit, ici présent déclare apporter à la Société les Titres et évaluer globalement cet apport à EUR 4.056.876 (quatre millions cinquante-six mille huit cent soixante-seize euros).

Le solde à savoir EUR 6 est affecté à un compte de réserve.

Ci-après l'«Apport».

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Titres a été donnée au notaire instrumentant pour chacune des sociétés dont les actions sont apportées par leur extrait de registre de commerce, la copie de leur registre des actionnaires le cas échéant, la copie des titres au porteur le cas échéant, une copie de leurs statuts coordonnés, leur bilan arrêtés au 31 décembre 2012 le cas échéant et une déclaration émise par leur conseil d'administration/gérance attestant le nombre actuel d'actions/parts, leur appartenance.



Réalisation effective de l'apport:

Monsieur Nico AREND, prédit, ici présent, déclare en outre que:

- il est le seul plein propriétaire des Titres et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, l'agrément par qui de droit, le cas échéant, ayant été donné ou qu'il s'est assuré qu'aucun associé/actionnaire ne s'est opposé audit apport.
- il n'existe aucun droit en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, le droit de préemption, le cas échéant, n'ayant pas été exercé;
- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Intervention du gérant unique

L'Apport a fait l'objet d'un rapport du gérant unique de la Société confirmant l'évaluation de l'Apport à la somme de EUR 4.056.876 (quatre millions cinquante-six mille huit cent soixante-seize euros) dont la conclusion est:

«Société de Gestion N. Arend Société civile est consciente de sa responsabilité dans le cadre de l'apport en nature à SOCIETE DES PARTICIPATIONS N. AREND SOCIETE CIVILE de 1.000 actions A.F.S. INVEST S.A., 10 actions de catégorie A FACTO S.A., 500 parts de SCI MULTIPLE TRADE ZONE/MERSCH, 6.100 actions de IMMOBILIERE N. AREND S.A., 100 parts sociales de CENTARA S.àr.l. et 50 actions NORDSTAD IMMOBILIERE S.A.

et confirme l'évaluation globale de l'apport à la somme de EUR 4.056.876 et la validité de la souscription des 405.687 nouvelles parts A de la Société et leur libération.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire, restera ci-annexé.

Deuxième résolution

Les associés décident d'approuver à l'unanimité la description de l'apport et son évaluation à EUR 4.056.876 ainsi que la souscription et la libération des 405.687 nouvelles parts A par l'apporteur.

Troisième résolution

Les associés décident en conséquence de modifier l'article cinq des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 17.257.830 (dix-sept millions deux cent cinquante-sept mille huit cent trente euros) représenté par 1.725.783 (un million sept cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-trois) parts d'une valeur d'EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées. Les parts sont réparties en parts sociales libellées 1.725.683 (un million sept cent vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-trois) parts classe «A» et 100 (cent) parts classe «B».

Constat

Les 1.725.683 parts A et 100 parts B comme suit:

1. Monsieur Nico AREND, précité,	1.725.682 parts A
	et 98 parts B
2. Monsieur Aly GEHLEN, précité,	1 part B
3. Madame Sylvie WINKIN-HANSEN, précitée,	1 part B
4. SOCIETE DE GESTION N. AREND Société Civile, précitée,	1 part A
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.	

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de trois mille deux cents Euros (EUR 3.200).

Pouvoirs

Les comparants agissant dans un intérêt commun donnent pouvoir à tous clercs et/ou employés de l'Étude du notaire soussigné, chacun pouvant agir individuellement, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, enregistrement, publications, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec nous le présent acte.

Signé: Nico Arend, Sylvie Winkin-Hansen, Aly Gehlen, Paul Bettingen.



Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58337. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011269/148.

(140012127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Triul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 96.678.

FXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société en date du 16 janvier 2014 que le mandat de Certifica Luxembourg S.à r.l., Commissaire de la Société, a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011332/13.

(140012650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

04 Igor. Nance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 71, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 183.590.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze janvier.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

ont comparu:

1) Monsieur Igor LACHWA, gérant, né à Algrange (France) le 11 septembre 1966, demeurant à F-54190 Tiercelet, 4, Résidence du Fort,

agissant en son nom personnel.

2) Madame Nancy SOLDI, gérante, née à Mont-Saint- Martin (France) le 14 août 1970, demeurant à F-54190 Tiercelet, 4, Résidence du Fort,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** er. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
 - Art. 2. La société prend la dénomination de:

"04 IGOR.NANCE S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Bereldange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle pourra s'associer ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant le même objet, elle peut participer des sociétés ayant un objet identique ou en général faire toutes les opérations ayant un rapport quelconque avec son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.



La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,-(douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125.- (cent vingt-cinq Euros) chacune.
 - Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité représentant les trois quarts (3/4) du capital social. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

- a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévisés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.
- b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.
- c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.
- d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.
- **Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.
- **Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.



Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celuici atteint le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.
 - Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les comparants précités présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1 Par Monsieur Igor LACHWA, le comparant sub 1)	50 parts
2 Par Madame Nancy SOLDI le comparant sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille quatorze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-7217 Bereldange, 71, rue de Bridel.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- 1) Monsieur Igor LACHWA, gérant, né à Algrange (France) le 11 septembre 1966, demeurant à F-54190 Tiercelet, 4, Résidence du Fort, en tant que gérant technique.
- 2) Madame Nancy SOLDI, gérante, née à Mont-Saint-Martin (France) le 14 août 1970, demeurant à F-54190 Tiercelet, 4, Résidence du Fort, en tant que gérante administrative.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de la gérante administrative.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.



Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: LACHWA, SOLDI, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 janvier 2014. Relation: EAC/2014/920. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011407/149.

(140012689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

DeaDia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.716.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011570/10.

(140013376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Grace Bay III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.942.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 août 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 23 septembre 2013.

Référence de publication: 2014011648/11.

(140013092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

C.B.C. Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 9, Zone Artisanale Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 148.226.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 22/01/2014.

Référence de publication: 2014012161/10.

(140014035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Capital Value, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.336.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012164/10.

(140013655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



C & A Retail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé de la Société qui s'est tenue en date du 5 décembre 2013 au siège social que:

L'Actionnaire unique a pris acte de la démission de Messieurs Bart F. Brenninkmeijer, Martijn N.N. Brenninkmeijer, Laurent W.M. Brenninkmeijer, Robert Deen et Andreas Seitz de leurs fonctions d'administrateurs en date du 22 novembre 2013.

Référence de publication: 2014012159/13.

(140013681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Boof S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 180.501.

Extrait du Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 21 janvier 2014

Nomination de Madame Mathilde Chartier, née le 23 novembre 1976 à Lagny-Sur-Marne, et demeurant au 25 rue Pierre Nicole à F-75005 Paris, en qualité de nouvel administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

POUR EXTRAIT SINCERE ET CONFORME

Un Mandataire

Référence de publication: 2014012153/13.

(140014437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Maw Events Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 183.544.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

L'association sans but lucratif Make-A-Wish® Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro F 9293,

représentée par deux membres du conseil d'administration, à savoir Monsieur Jacques Marcel Alfons HAGENDOORN, Président du conseil d'administration, demeurant à L-8077 Bertrange, 1, Impasse 4 Saisons, et Monsieur Raphaël LO-SCHETTER, administrateur, demeurant à L-8082 Strassen, 26, rue Mathias Goergen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").
- Art. 2. La société a pour objet l'organisation d'événements culturels ou autres, dans le sens le plus large du terme, afin de promouvoir l'activité lucrative accessoire de l'association sans but lucratif Make-A-Wish® Luxembourg.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la nomination sociale de «MAW EVENTS SARL».



Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Strassen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proposition directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toutes opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

- Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) Gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

Art. 13. La société sera engagée par la signature de son gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permets à tous les membres présent à cette réunion (que se soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.



Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 18.** L'année sociale de la société commerce le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde du bénéfice net sera entièrement reversé à l'associé unique Make-a-wish® Luxembourg, afin d'assurer son fonctionnement et la réalisation de son objet social.

- **Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par l'associée unique Make-A-Wish® Luxembourg, préqualifiée.

La Libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant d'environ mille euros (EUR 1.000,-)

Résolutions de l'associée unique

La comparante, qualifiée ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2. Est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:



- Monsieur Jacques Marcel Alfons HAGENDOORN, indépendant, né le 3 juillet 1963 à Rotterdam, demeurant 1, Impasse 4 Saisons à L-5077 Bertrange.
 - 3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
 - 4. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire instrumentant par leur noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Hagendoorn, Loschetter, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59275. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 16 janvier 2013.

Référence de publication: 2014011098/149.

(140012003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

TECHNOS S.A., Société de gestion de Patrimoine Familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.248.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 17 janvier 2014, que:

Suite à la démission de Madame Mireille GEHLEN en qualité d'Administrateur de la société est élu en qualité de nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014:

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Suite à la démission de Monsieur Armand BERCHEM en qualité de Commissaire aux comptes de la société est élu nouveau Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Madame Mireille GEHLEN, née le 18 août 1958 à Luxembourg, demeurant au 2, rue J.F. Kennedy, L-3502 Dudelange De plus, il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 14 novembre 2013 que: Est élu Président du Conseil d'Administration pour la même période:
- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014011313/23.

(140012212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Olympus Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 178.158.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the thirstiest of December

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned;

APPEARED:

STICHTING OLYMPUS FINANCE, a foundation incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, The Netherlands and registered with the trade register of the Chamber of Commerce in Amsterdam, the Netherlands, under number 57951241, duly represented by Mrs. Sabine PERRIER, with professional address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L -2330 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal in Amsterdam, The Netherlands on 20 December 2013.

The said power, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.



Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

- 1.- That the public limited company («société anonyme») "OLYMPUS FINANCE S.A.", with registered office à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, registered at the Trade and Companies' Register of Luxembourg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), section B, under the number 178.158, (hereinafter referred to as the «Company»), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on 3 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1963 of 13 August 2013. The articles of incorporation have not been amended since.
- 2.- That the corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000) represented by thirty-one thousand (31.000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, subscribed and fully paid up.
- 3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner ("Sole Shareholder") of all the shares of the Company.
- 4.- That the activity of the Company has ceased, and that the appearing, represented as said before, resolves in an extraordinary general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.
- 5.- That the Sole Shareholder, has designated, Mrs Sabine PERRIER, born on 22 April 1959 in Thionville (France), residing professionally in L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, as liquidator of the Company, who has accepted the mission in accordance with the provisions set forth by the law of 10 th August 1915 as modified on commercial companies;
- 6.- That the liquidator, in her capacity, has requested the officiating notary to authenticate her declaration that (i) the Company has a positive net asset value, taking into account the profit realised in accordance with the liquidation accounts to 27 December 2013 as enclosed; (ii) the liabilities of the Company have been settled and (iii) the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly accrued. The liquidator furthermore declares that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities. As a consequence thereof, all the liabilities of the company are paid and the remaining assets shall be transferred to the Sole Shareholder.
- 7.- That the declarations of the liquidator have been verified, pursuant to a report that remains attached as appendix and issued by Mrs Sylvaine AUBARD, born on 23 August 1973 in Sarcelles (France), professionally with address at 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, acting as auditor to the liquidation designated by the Sole Shareholder.
 - 8.- That the liquidation of the Company is done and finalised.
- 9.- That full discharge is granted to (i) the Company's Directors and statutory auditor for their respective duties todate, (ii) the liquidator and (iii) the auditor to the liquidation.
- 10- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at one thousand and three hundred euro (EUR 1,300.-)

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A COMPARU:

STICHTING OLYMPUS FINANCE, fondation constituée et existant selon les lois en vigueur aux Pays-Bas, ayant son siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée au Registre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 57951241, ici représentée par Madame Sabine PERRIER, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Amsterdam, Pays-Bas, le 20 Décembre 2013.

Ladite procuration signée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes. Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:



- 1.- Que la société à responsabilité limitée "OLYMPUS FINANCE S.A.", avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 178.158, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée sous la suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 3 juin 2013, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1963 du 13 Août 2013. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.
- 2.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), toutes souscrites et entièrement libérées.
 - 3.- Que l'associée unique est l'unique propriétaire de toutes les actions de la Société
- 4.- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, siégeant en assemblée générale extraordinaire, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5.- Que l'associée unique a désigné Madame Sabine PERRIER, née le 22 avril 1959 à Thionville (France), demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse, comme liquidateur de la Société, laquelle a accepté la mission suivant les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
- 6.- Que le liquidateur de la Société a requis le notaire instrumentant d'acter ses déclarations que (i) la Société a une valeur d'actif net positive, selon le profit réalisé en vertu des états financiers de liquidation clos au 27 décembre 2013 ciannexés; (ii) le passif de la Société est réglé et (iii) le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. Le liquidateur déclare en outre que, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, l'associée unique assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. En conséquence, tout le passif de ladite Société est réglé et les actifs restants sont transférés au profit de l'associée unique.
- 7.- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, établi par Mme Sylvaine AUBARD, née le 23 août 1973 à Sarcelles (France), désignée "commissaire-vérificateur" par l'associée unique de la Société.
 - 8.- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- 9.- Que décharge pleine et entière est accordée (i) aux administrateurs et commissaire-aux-comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour, (ii) au liquidateur et (iii) au commissaire vérificateur de la liquidation.
- 10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-)

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Perrier et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2014. LAC/2014/401. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010237/116.

(140010954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

ARN Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 153.741.

Extraits des Conseils d'Administration tenus le 6 décembre 2013 et 8 janvier 2014

Monsieur Eric LOBET a pris la décision de démissionner du Conseil d'Administration de la SICAV sous rubrique avec effet au 6 décembre 2013.

Monsieur Christopher WONG devient Président du Conseil à cette même date.



Messieurs Oscar WONG et David ERSKINE ont pris la décision de démissionner du Conseil d'Administration de la SICAV sous rubrique avec effet au 8 janvier 2014.

A cet effet, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Président: Monsieur Christopher WONG;
- Monsieur Riccardo MILLICH;
- Monsieur Jean-Luc NEYENS.

Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Pour ARN INVESTMENT SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Corinne ALEXANDRE / Valérie GLANE

- / Fondé de pouvoir

Référence de publication: 2014012116/23.

(140014143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Aremo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong. R.C.S. Luxembourg B 153.585.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26.11.2013

Les actionnaires de la société AREMO S.A. réunis le 26.11.2013 au siège social, ont décidé à l'unanimité ce qui suit:

- 1. Révoquer la société FIDU-CONCEPT S.à r.l. de son mandat de commissaire aux comptes.
- 2. Nomination de la société FIDUCIAIRE DI FINO & ASSOCIES S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1430 Luxembourg, 6 Boulevard Pierre Dupong, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° B-103.178 au poste de commissaire aux compte, jusqu'à l'Assemblée Générale du 2017.
 - 3. Transfert du siège social au 6. Boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 26.11.2013.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014012112/17.

(140013928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Association des Parents d'Elèves de la Commune de Bertrange a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Bertrange,

R.C.S. Luxembourg F 3.818.

Rapport de l'assemblée générale extraordinaire

Rapport de l'Assemblée Générale extraordinaire qui s'est tenue en date du 21 novembre 2011.

Début de l'Assemblée: 21.00 Ad1) Modifications des statuts

- **Art. 2. a).** «...à charge des élèves des classes préscolaires, primaires et spéciales de la Commune de Bertrange» sera remplacé par «...à charge des élèves fréquentant l'Ecole fondamentale de la Commune de Bertrange».
- **Art.** «... d'un ou de plusieurs enfants des classes préscolaires, primaires et spéciales de la Commune de Bertrange» sera remplacé par «d'un ou de plusieurs enfants fréquentant l'Ecole fondamentale de la Commune de Bertrange».
- Art. 9. «... au moment de l'assemblée générale, les classes préscolaires, primaires et spéciales de la Commune de Bertrange» sera remplacé par «... au moment de l'assemblée générale, l'Ecole fondamentale de la commune de Bertrange».
 - Art. 13. «... de onze membres au plus» sera remplacé par «... de quinze membres au plus»

Le paragraphe: «Annuellement la moitié (arrondie) des membres du C.A. fixée par tirage au sort, sont déclarés sortants. Ne peuvent être sortants ensemble, deux des membres suivants président/secrétaire: vice-président/caissier.» sera remplacé par le paragraphe suivant: «Les membres sortants sont rééligibles à condition qu'ils aient la charge d'un enfant, élève d'une classe de l'Enseignement fondamentale de la commune de Bertrange.»

Art. 15. «Les membres actifs de l'association qui exercent une fonction dans le conseil communal ou dans une commission, ne peuvent devenir membre du C.A.» sera remplacé par «Les membres actifs de l'association qui exercent une fonction dans le conseil communal ne peuvent devenir membre du C.A.».



- Art. 23. L'ajoute suivante se fera: «L'année sociale correspond à l'année scolaire et commence le 1 er septembre pour se terminer le 31 août».
- **Art. 24.** L'ajoute suivante se fera: «L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an (en principe la semaine avant la Toussaint)».
- **Art. 26.** Le paragraphe: «Le C.A. peut convoquer à une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il jugera nécessaire» sera remplacé par «Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur initiative du C.A. chaque qu'il jugera nécessaire ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande».

ad 2) Divers

Aucun autre point n'a été relevé.

L'assemblée Générale Extraordinaire se clôture à 21.20.

Bertrange, le 21 novembre 2011.

Le comité de l'A.P.E.C.B.

Référence de publication: 2014012074/37.

(140014650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Appunti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.150,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 135.813.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of October,

before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Appunti S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 135.813 and having a share capital of EUR 59,547 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 20 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 517 on 28 February 2008. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 2 August 2013, pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.690 and having a share capital of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) (Syntegra),

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. Istifid Società Fiduciaria e di Revisione p.a., an Italian trust company, having its registered office in Viale Jenner 51, 20159 Milan (the Fiduciary and Syntegra collectively the Shareholders),

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

After having been signed ne varietur by the authorised representative of the appearing parties, the powers of attorney will remain attached to the present minutes.

The Shareholders, represented as set out above, have requested the undersigned notary to record the following:

- I. the Shareholders represent the entire issued share capital of the Company;
- II. the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Dissolution of the Company;
- 2. Appointment of Syntegra Capital Investors Ltd as the liquidator;
- 3. Powers of the liquidator;
- 4. Instructions to the liquidator; and
- 5. Miscellaneous.
- III. the Shareholders have taken the following resolutions:



First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company with immediate effect and to put it into liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Syntegra Capital Investors Ltd, having its registered office at Hanover House, 7 Hanover Square, London, W1S 1HQ, registered with Companies House of England and Wales under registration number 03565173 (the Liquidator).

The Liquidator shall deliberate in accordance with article 64 of the Luxembourg law of 10 August, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is empowered to do whatever is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Law.

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including but not limited to those referred to in article 145 and 148 of the Law (e.g. continue, until the sale thereof, with the industrial and commercial activity of the Company; borrow money to pay the debts of the Company; arrange shareholder loans in favour of its subsidiaries; issue negotiable instruments, mortgage and pledge the assets of the Company; dispose of the immovable property thereof (even by private contract); contribute the assets of the Company to other companies; repurchase the shares of the Company), without the prior authorisation of the Shareholders and for the whole period of the liquidation of the Company.

The Liquidator shall deliberate in accordance with article 142 of the Law.

The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) on a non pro rata basis, whether in cash or in kind, to the Shareholders, without the prior authorisation of the Shareholders and for the whole period of the liquidation of the Company, subject to the drawing-up of interim accounts.

The Liquidator is entitled, inter alia, to execute all deeds and carry out all operations that it may deem necessary to optimize the market price of the shares of the Company's subsidiary Moleskine S.p.A. (including acquisition of the Moleskine S.p.A. shares on the market) without the prior authorisation of the Shareholders and for the whole period of the liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to instruct the Liquidator to realise in any manner whatsoever all the Company's assets (including the shares of the Company's subsidiary Moleskine S.p.A) on the best possible terms and to pay all its debts without the prior authorisation of the Shareholders and for the whole period of the liquidation of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this notarial deed are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Shareholders, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-cinquième jour d'octobre,

par devant Nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Appunti S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.813 et disposant d'un capital social de EUR 59.547 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 20 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 517 le 28 février 2008. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 2 août 2013,



suivant un acte de Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Syntegra Investments III S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante et organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est établi au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg - Findel, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.690 et disposant d'un capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) (Syntegra),

représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Istifid Società Fiduciaria e di Revisione p.a., une société de fiducie italienne, dont le siège social est établi au 51 Viale Jenner, 20159 Milan (la Fiducie et Syntegra ensemble les Associés),

représentée par Mme. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Eschsur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signées ne varietur par le mandataire et les parties comparantes, les procurations resteront annexées au présent procès-verbal.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. les Associés représentent l'intégralité du capital social émis de la Société;
- II. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Dissolution de la Société;
- 2. Nomination de Syntegra Capital Investors Ltd en tant que liquidateur;
- 3. Pouvoirs du liquidateur;
- 4. Instructions au liquidateur; et
- 5. Divers.
- III. les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer Syntegra Capital Investors Ltd, ayant son siège social au Hanover House, 7 Hanover Square, Londres, W1S 1HQ, enregistré auprès du registre de House of England and Wales sous le numéro d'enregistrement 03565173 (le Liquidateur).

Le Liquidateur délibère conformément à l'article 64 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à accomplir tout ce qui est nécessaire à la liquidation de la Société et à la réalisation de ses actifs.

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la Loi.

Le Liquidateur est autorisé à signer tous les actes et à effectuer toutes les opérations, y compris mais non limité à ceux visés à l'article 145 et 148 de la Loi (par exemple continuer, jusqu'à la vente, l'activité industrielle et commerciale de la Société; emprunter de l'argent pour payer les dettes de la Société; octroyer des prêts d'associé en faveur de ses filiales; émettre des titres négociables, des prêts hypothécaires et mise en gage des actifs de la Société; disposer des biens immeubles de celle-ci (même par contrat privé); apporter les actifs de la Société à d'autres sociétés; racheter les parts sociales de la Société), sans l'autorisation préalable des Associés et cela pendant toute la durée de liquidation de la Société.

Le Liquidateur délibère conformément à l'article 142 de la Loi.

Le Liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Associés, des acomptes sur le boni de liquidation de manière non proportionelle, en numéraire ou en nature, sans l'autorisation préalable des Associés et pendant toute la durée de la liquidation de la Société, à condition que des comptes intérimaires soient établis.

Le Liquidateur est autorisé, entre autre, à exécuter tous les actes et accomplir toutes les opérations qu'il juge nécessaire pour optimiser le prix de marché des titres de la filiale de la Société Moleskine S.p.A. (notamment l'acquisition des parts sociales de Moleskine S.p.A. sur le marché) sans l'autorisation préalable des Associés et pendant toute la durée de liquidation de la Société.



Quatrième résolution

Les Associés décident d'autoriser le Liquidateur à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de tous les actifs de la Société (notamment les parts sociales de la filiale de la Société Moleskine S.p.A.) et à payer toutes ses dettes sans l'autorisation préalable des Associés et cela pendant toute la durée de liquidation de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des Associés, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et qu'en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Le présent acte notarié est passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des Associés.

Signé: Conde, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 octobre 2013. Relation: EAC/2013/14208. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014012067/162.

(140014188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Aquarius Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.891.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 1 ^{er} janvier 2014 que le siège social est transféré, avec effet au 1 ^{er} janvier 2014, de son adresse actuelle 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg au 25, Route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Référence de publication: 2014012106/11.

(140013791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Arcam SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 176.839.

EXTRAIT

Sur base de la Résolution Circulaire du 17 Décembre 2013, le Conseil décide du changement d'adresse de la Société. La nouvelle adresse, 42 rue de la vallée, L-2661 Luxembourg sera effective au 20 janvier 2014.

Pour ARCAM SICAV

Référence de publication: 2014012107/11.

(140013728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Ikano Insurance Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 1, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 178.753.

Il est déclaré par les présentes que dans l'acte constitutif reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2013, enregistré le 9 juillet 2013 (Relation LAC/2013/31711), déposé au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg le 19 juillet 2013 (L130123648), publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2187, le 6 septembre 2013, pour le compte de la société anonyme "Ikano Insurance Advisory S.A.", établie et ayant son siège social au 1, rue Nicolas Welter, L-2740 Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B178753.

Il y a lieu de procéder à la rectification suivante, suite à une erreur matérielle:

IL Y LIEU DE LIRE:

Version française: A été appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé:



Deloitte Audit S.à r.l, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895).

Version anglaise: The following has been appointed as independent auditor:

Deloitte Audit S.à r.l, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895)

AU LIEU DE LIRE:

Version française: A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Deloitte Audit, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895).

Version anglaise: The following has been appointed as statutory auditor:

DELOITTE Audit S.à r.l, having its registered office in L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (R.C.S. Luxembourg B 67.895)

mention des présentes est requise partout où cela s'avère nécessaire

Signé: P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 janvier 2014. Relation: LAC/2014/2132. Reçu 12.-€ (douze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011691/32.

(140013251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

International Success Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 170.762.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen on the thirty-first of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of International Success Investments S.A., a "société anonyme", having its registered office at 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 170.762. (hereinafter the "Company"), incorporated by a notarial deed enacted on 21 March 2012, published in Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2261 of 12 September 2012).

There appeared:

The sole shareholder of the Company, Key of Success Ltd., a Company established under the laws of the Republic of the Marshall Islands, duly represented by its current director and having its registered office at Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, Majuro, Marshall Islands MH96960 (hereinafter also referred to as the "Sole Shareholder"),

here duly represented by Mr. Gianpiero SADDI, notary's clerk, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued by the Sole Shareholder dated December 30, 2013.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting through its mandatory, declared and requested the notary to act that:

- I. the 100 (one hundred) shares of the Company with a nominal value of EUR 310,- (three hundred ten euros) each, representing the whole share capital of the Company of EUR 31.000 (thirty one thousand euros), entirely subscribed and fully paid up are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.
 - II. the Company has not issued any bonds.
 - III. the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Dissolution and liquidation of the Company;
- 2. Miscellaneous.

First and sole resolution

The Sole Shareholder resolves the anticipated dissolution of the Company with immediate effect and to put it into liquidation:



- The Sole Shareholder approves the intermediary balance sheet and the profit and loss account of the Company as of 18 December 2013, attached hereto as schedule A and grants discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for the due performance of their mandates till the present day.

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or simply useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity,
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment; and
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer;
- (iv) any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
 - (v) the report of the liquidator will remain attached as appendix to the present deed.

The declarations of the liquidator have been certificated, pursuant to lwa, by a report that remains attached as appendix, established by Me Moritz GSPANN, lawyer, residing professionally in Luxembourg, appointed as "commissaire-to-the-liquidation" by the sole shareholder;

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed;

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company;

The share register of the Company has then been cancelled.

The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to Mr. Moritz GSPANN, pre-mentioned and/or any member of Weber Stein Thiel & Associés, a law firm established in Luxembourg, in order:

- (i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended;
- (ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above, and more generally to do, perform and execute any action or document necessary or simply useful for the purpose of the closure of the Company's liquidation.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 1300.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation;

at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de International Success Investments S.A., une société anonyme avec siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro Luxembourg B 170762 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte notarié en date du 21 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2261 du 12 septembre 2012.

A comparu:

L'actionnaire unique de la Société, savoir: Key of Success Ltd., une société constituée et organisée selon le droit de la République des Iles Marshall, ayant son siège social à Trust Company Complex, Ajeltake Island, Ajeltake Road, Majuro, Marshall Islands MH96960 (ci-après également l'"Actionnaire Unique"),

ici dûment représenté aux présentes par Monsieur Gianpiero SADDI clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, suivant procuration donnée par l'Actionnaire Unique,

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représenté comme indiqué ci-avant, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:



- I.- les 100 (cent) actions avec une valeur nominale de EUR 310,-(trois cent dix euros) chacune, représentant l'ensemble du capital social de la Société de EUR 31.000,- (trente en un mille euros), entièrement souscrit et libéré sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.
 - II.- La Société n'a pas émis d'emprunt obligataire.
 - III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Dissolution et liquidation de la Société;
- 2. Divers.

Première et unique résolution

L'Actionnaire Unique décide de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation:

- L'Actionnaire Unique approuve le bilan de la Société daté du 18 décembre 2013 ci-joint en annexe A et donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.
- L'Actionnaire Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

L'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que:

- la Société n'exerce plus aucune activité;
- (ii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société sont par le présent acte cédés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à une telle cession;
- (iii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société sont par le présent acte assumés, transférés et transmis à l'Actionnaire Unique, qui a pris connaissance et consenti à un tel transfert;
- (iv) tout le passif restant de la Société en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et l'Actionnaire Unique s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel de la Société dissoute actuellement inconnu et non payé;
 - (v) le rapport du liquidateur reste annexé au présent acte:

Les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, conformément à la loi, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, établi par Mr Moritz GSPANN, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société:

L'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg au précédent siège social de la Société.

Il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

L'Actionnaire Unique décide encore de donner tous pouvoirs à Monsieur Moritz GSPANN susmentionné et/ou à tout membre du cabinet d'avocat Weber Stein Thiel & Associés, établi à Luxembourg, dans le but:

- (i) de procéder aux enregistrements et publications requis par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée;
- (ii) de faire et de signer tout document ou notification dans le cadre des enregistrements et publications décrites cidessus et plus généralement, de faire, entreprendre toute action ou de signer toute autre document de toute nature qui serait requis dans le cadre de la clôture de la liquidation de la Société

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à EUR 1300, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire,

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 janvier 2014. LAC/2014/1492. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011703/143.

(140013386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.



EPAM Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 128.409.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société du 10 janvier 2014

En vertu du contrat de cession de parts daté du 10 janvier 2014, EPAM Systems (Cyprus) Limited a transféré la totalité de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 12.500 parts sociales d'une valeur de 1 Euro chacune, à la société Vested Development Inc., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du 'Registrar of Companies of the State of Delaware' sous le numéro 2850775 et avec siège social à 41 University Drive, Newtown, PA 18940, Etats-Unis d'Amérique, et ce avec effet au 13 janvier 2014.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2014012249/19.

(140014439) Déposé au <u>registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.</u>

European Finance Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 21.097.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 30 décembre 2013 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés

- a) administrateurs
- Dr. Jacques MERKT, avocat, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève (Suisse), 15, rue Général Dufour
- Dr. Cyril ABECASSiS, avocat, avec adresse professionnelle à CH-1211 Genève (Suisse), 15, rue Général Dufour
- Dr. Saeed Abbas Ebraheem Yousif AL YOUSIF, homme d'affaires, demeurant à Jumeirah 1 55 th , Street Villa 104, Dubai (U.A.E.).
 - b) commissaire aux comptes
 - SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à CH-1204 Genève, 15, rue Général Dufour. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2014012262/22.

(140013826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Syren Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume. R.C.S. Luxembourg B 111.259.

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «SYREN HOLDING S.A.», ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.259, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 10 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 206 du 28 janvier 2006 (la "Société").



L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Monique DRAUTH, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant profession-nellement à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.
- II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
 - III. Que la présente assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

- 1. Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société:
- « **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales, ou autres sociétés appartenant à son groupe

La société a aussi pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle....

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.».

2 Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix. la résolution suivante:

Résolution Unique

L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société a également pour objet la prestation de services dans les domaines administratifs et commerciaux auprès de ses filiales, ou autres sociétés appartenant à son groupe

La société a aussi pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droit de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèle....

La société a également pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.



D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à neuf cent cinquante euros (EUR 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: NEZAR, DRAUTH, BEGGIATO, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60455. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011938/86.

(140012963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Business & ICT Consulting S.A., Société Anonyme, (anc. ErmIT S.A.).

Siège social: L-8308 Capellen, 89C, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 137.381.

L'an deux mille quatorze.

Le treize janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ErmIT S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 137.381 (NIN 2008 2206 850),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mars 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 994 du 23 avril 2008 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2043 du 30 septembre 2010,

Le capital social s'élève à CINQUANTE-SIX MILLE EUROS (€ 56.000.-), représenté par cent quatre-vingt (180) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian MAES, administrateur de sociétés, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Turquoise,

qui se nomme lui-même comme scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Thierry HOLOFFE, directeur, demeurant à B-1150 Bruxelles, 50, avenue Xavier Henrard.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I. L'ordre du jour est conçu comme suit:
- 1.- Changement de la dénomination sociale en Business & ICT Consulting S.A., avec modification afférente du premier article des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de Business & ICT Consulting S.A.».
- 2. Transfert du siège social de Luxembourg à Capellen et fixation de la nouvelle adresse à L-8308 Capellen, West Side Village, 89C, rue Pafebruch.
 - 3. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège social est établi à Capellen.».
- 4. Acceptation de la démission de Monsieur Xavier JACQUES et de Monsieur Thierry HOLOFFE en tant qu'administrateurs de la société avec décharge pour l'exécution de leur mandat.
- 5. Acceptation de la démission de Monsieur Eric DESCAMPS en tant qu'administrateur-délégué de la société avec décharge pour l'exécution de son mandat.



- 6. Nomination de Monsieur Christian MAES en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019.
- II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.
- III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.
 - IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en Business & ICT Consulting S.A. et par conséquent de modifier le premier article des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Business & ICT Consulting S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à Capellen et de fixer la nouvelle adresse à L-8308 Capellen, West Side Village, 89C, rue Pafebruch.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« Art. 2. (alinéa 1 er). Le siège social de la Société est établi à Capellen.».

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Xavier JACQUES et de Monsieur Thierry HOLOFFE en tant qu'administrateurs de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Eric DESCAMPS en tant qu'administrateur-délégué de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société, son mandat expirant à l'assemblée générale de 2019:

Monsieur Christian MAES, administrateur de sociétés, né à Gosselies, le 31 janvier 1966, demeurant à B-1640 Rhode-Saint-Genèse, Avenue de la Turquoise.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C. MAES, T. HOLOFFE, Henri Beck.

Enregistré à Echternach, le 14 janvier 2014. Relation: ECH/2014/107. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011602/77.

(140012467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

FZH-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 61, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.766.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen General Versammlung vom 20. Januar 2014

Folgende Beschlüsse wurden einstimmig gefasst:

Erster Beschluss:

Die Gesellschaftsanteile sind, ab dem 1. Januar 2014, wie folgt verteilt:



Renate Susanna HEINZ, geboren am 1. November 1958 in Neuerburg (D),	
wohnhaft in D-54619 Leidenborn, zum Marktstein 2, einhundert Anteile	100
TOTAL	100

In ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer erklärten Herr Georg HEINZ und Herr Ralf TAUTGES, die Anteilsabtretung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, gemäß Artikel 1690 und f. des Zivilgesetzbuchs.

Zweiter Beschluss:

Der Rücktritt von Herrn Ralf TAUTGES, geboren am 13. Oktober 1974 in Prüm (D), wohnhaft in D-54616 Winterspelt, OT Elcherath, St. Albinus-Straße 16, als kaufmännischer Geschäftsführer der Gesellschaft, wird mit sofortiger Wirkung angenommen.

Dritter Beschluss:

Frau Renate Susanna HEINZ, geboren am 1. November 1958 in Neuerburg (D), wohnhaft in D-54619 Leidenborn, zum Marktstein 2, wird mit sofortiger Wirkung zum kaufmännischen Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird verpflichtet, für die laufenden verwaltungstechnischen Angelegenheiten, einschließlich jeglicher Bankgeschäfte, durch die alleinige Unterschrift des kaufmännischen Geschäftsführers. Im technischen Bereich wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers, oder die gemeinsame Unterschrift des technischen und des kaufmännischen Geschäftsführers, verpflichtet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 23. Januar 2014.

Für FZH-Lux, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2014012300/31.

(140014428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Franklin Templeton Strategic Allocation Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 113.696.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration de la Société a pris acte de la démission de Mme Denise Voss et M.William Lockwood en leur qualité de dirigeants de la Société avec effet au 1 er janvier 2014.

Par conséquent, tout pouvoir confié à Mme Denise Voss et M. William Lockwood en relation avec la délégation à la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion est retiré avec effet au 1 er janvier 2014.

En outre, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de nommer M. James F. Kinloch par cooptation avec effet au 17 janvier 2013 au poste d'administrateur en remplacement de M. Jed A.Plafker, pour une période expirant lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2014 et/ou jusqu'à ce que son successeur soit élu.

En conséquence, le Conseil d'Administration de la Société se compose actuellement de:

- M. William Jackson, résidant 5 Morrison Street, Edinburgh EH3 8BH, Royaume-Uni;
- M. Gregory E. McGowan, résidant 300 SE 2 nd Street, Fort Lauderdale FL 33301-1923, Etats Unis d'Amérique; et
- M. James F. Kinloch, résidant 8A rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRANKLIN TEMPLETON STRATEGIC ALLOCATION FUNDS

Référence de publication: 2014012296/23.

(140014003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hôtel de la Gaichel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-8469 Gaichel, R.C.S. Luxembourg B 21.148.

- Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 17 janvier 2014 que:
- La démission de Madame Claudine JACQUEMIN et de Monsieur Michel GAUL de leur poste de gérants de la Société est acceptée.



- Madame Céline GAUL, hôtelière, née à Arlon (B), le 18 avril 1980, épouse de Monsieur Erwan GUILLOU ainsi que Monsieur Erwan GUILLOU, employé privé, né à Luxembourg, le 20 mai 1979, demeurant tous deux à L-8469 Gaichel/Eischen, 3B La Gaichel sont nommés à la fonction de gérants, en remplacement des gérants démissionnaires.

Madame Céline GAUL et Monsieur Erwan GUILLOU sont nommés à cette fonction pour une durée indéterminée.

- La Société sera désormais valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux nouveaux gérants.
- Suite à deux conventions de cession de parts sociales conclues sous-seing privé en date du 16 janvier 2014 et acceptées par les gérants au nom de la Société, il résulte que le capital social de la société HOTEL DE LA GAICHEL S.à r.l., représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 25 EUR chacune est désormais réparti comme suit:

Madame Céline GAUL

née à Arlon (B), le 18 avril 1980

Monsieur Erwan GUILLOU

né à Luxembourg, le 20 mai 1979

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gaichel/Eischen, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

Céline GAUL / Erwan GUILLOU

Gérante / Gérant

Référence de publication: 2014012350/31.

(140014056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Hiorts Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 37.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014012345/10.

(140013772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

HIB, Holding Invest Batiment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 62, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 162.095.

La société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA (RCS B83527) démissionne de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société HIB, Holding Invest Batiment S.A. (RCS B162095) avec effet immédiat.

Le mercredi 22 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014012344/10.

(140013929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

NUCLEUS (Holdings) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 105.743.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 7 janvier 2014.

Pour la société

Me Martine DECKER

Notaire

Référence de publication: 2014004677/13.

(140004613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.



Berteterni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 163.249.

L'an deux mille treize, le 22 janvier 2014,

Monsieur Nicholas MARTIN déclare avoir démissionné de sa fonction d'administrateur de la société avec date effective le 21 janvier 2014.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Courtney CHARLTON
- Monsieur Christopher Cecil William PURDY

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 22 janvier 2014.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 Diekirch

Signature

Référence de publication: 2014012147/21.

(140013840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 mars 2013

Résolution

La résolution suivante a été prise à l'unanimité;

Le mandat de réviseur d'entreprises de CLYBOUW et ASSOCIES, Audit de Banques et d'Entreprises dont numéro de registre de commerce B 77234 et siège social au 128, route d'Arlon L-1150 Luxembourg est renouvelé pour une durée de 1 an, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012138/15.

(140013950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Berlin Invest Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.244.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Référence de publication: 2014012135/10.

(140014049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Auto Team s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9155 Grosbous, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 97.367.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014012125/10.

(140014092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.



BAMS Luxemburg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg. R.C.S. Luxembourg B 182.409.

Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 21 janvier 2014

En date du 21 janvier 2014, le gérant unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer Monsieur Philippe Le Gall, né le 12 novembre 1974 à Brest, France,résidant à l'adresse suivante: 4 rue des Bleuets, L-1242 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Dans la gestion journalière de la Société, le délégué à la gestion journalière peut engager la Société par sa signature conjointe à celle d'un gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

BAMS Luxemburg

Signature

Référence de publication: 2014012142/19.

(140014376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Astonial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 140.997.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal des décisions circulaires adoptées le 20 décembre 2013

Conformément à l'Article 8 des statuts de la susdite Société, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont délégué à Monsieur Gabriel JEAN demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange la gestion journalière de la société.

Il résulte également dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel JEAN a été nommé au poste de Président du conseil d'administration.

En qualité d'administrateur-délégué et de Président Monsieur Gabriel JEAN aura le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature dans le cadre des actes de gestion journalière.

Pour ASTONIAL S.A.

Référence de publication: 2014012120/16.

(140014144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.935.

Auszug aus der Niederschrift der außerordentlichen Generalversammlung der ASPECTA Assurance International Luxembourg S.A. vom 13. April 2012.

TOP 4

Zu TOP 4 der Tagesordnung wird beschlossen, die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder Herrn Oliver Willi SCHMID, wohnhaft in D-20938 Burgwedel, Wittensand, 7, und Herrn Dr. Erwin Möller, wohnhaft in D-30559 Hannover, Sankt-Wendel-Weg, 7, bis zur ordentlichen Generalversammlung 2017, welche über das Ergebnis des Geschäftsjahres 2016 befindet, zu erneuern.

Der Versammlungsleiter schließt die Sitzung um 14.15 Uhr

Luxemburg, den 13. April 2012. Für gleichlautende Mitteilung

Référence de publication: 2014012119/17.

(140013688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck